

COMPTE-RENDU DE LA REUNION

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 MAI 2019

Nombre de conseillers élus : 15

Convocation du 07 mai 2019

Présents : HAENNEL Jean-Paul, WEBER Daniel, MEYER Solange, BALL Rémy, BARTHEL Jean-Pierre, BATTISTIG Pio, BRAUN Tania, DENIS Nadine, GERHARDY Raphaël, GRAUSS Michel, JAEGER Martine, KOEHLER Paul, MISSLIN Thierry.

Absents excusés : FOELLER Serge (donne procuration à GRAUSS Michel)
SCHWARTZ Myriam (donne procuration à WEBER Daniel)

N° 1 : Désignation du secrétaire de séance

Conformément à l'article L.2541-6 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal désigne son secrétaire de séance lors de chacune de ses séances.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

➤ désigne Madame Marie-Laure WAGNER, secrétaire de la présente séance.

Adopté à l'unanimité.

N° 2 : OPPOSITION AU TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE EAU À LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA PLAINE DU RHIN AU 1^{er} JANVIER 2020

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République dite loi NOTRe,

Vu la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes,

Vu la circulaire n° NOR ARCB1619996N du 13 juillet 2016 relative aux incidences de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République sur l'exercice des compétences "eau" et "assainissement" par les établissements publics de coopération intercommunale,

Vu la circulaire n° NOR INTB1718472N du 18 septembre 2017 relative à l'exercice des compétences "eau" et "assainissement" par les établissements publics de coopération intercommunale,

Vu l'instruction relative à l'application de la loi n° 2018-702 du 3 août 2018, relative à la mise en œuvre du transfert des compétences "eau" et "assainissement" aux communautés de communes,

EXPOSÉ

La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République prévoit dans ses articles 64 et 66 le transfert, à titre obligatoire, des compétences eau et assainissement aux communautés de communes et aux communautés d'agglomération à compter du 1er janvier 2020.

Au regard des difficultés rencontrées dans de nombreux territoires, des assouplissements ont été introduits par la loi n° 2018-702 du 3 août 2018. Cette loi permet notamment aux communes membres des communautés de communes qui n'exercent pas les compétences relatives à l'eau ou à l'assainissement à sa date de publication de s'opposer au transfert obligatoire, de ces deux compétences, ou de l'une d'entre elles, si, avant le 1er juillet 2019, au moins 25 % des communes membres de la communauté de communes représentant au moins 20 % de la population délibèrent en ce sens. En ce cas, le transfert de compétences prend effet le 1er janvier 2026.

Considérant le contexte local et les délais nécessaires à la mise en œuvre du transfert de la compétence eau à la Communauté de Communes de la Plaine du Rhin,

le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **s'oppose au transfert de la compétence eau à la Communauté de Communes de la Plaine du Rhin au 1^{er} janvier 2020, afin de reporter la date du transfert obligatoire au 1er janvier 2026,**
- **demande au conseil communautaire de la Communauté de Communes de la Plaine du Rhin de prendre acte de la présente délibération,**
- **autorise M. le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

Adopté à l'unanimité.

N° 3 : Rapport annuel du Syndicat des Eaux de Lauterbourg et Environs

Le Maire expose les grandes lignes du rapport annuel du Syndicat des Eaux de Lauterbourg et Environs pour l'exercice 2018.

Après avoir entendu l'exposé du Maire, le conseil municipal prend acte du rapport annuel du Syndicat des Eaux de Lauterbourg et Environs pour l'exercice 2018.

N° 4 : Création du poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe

Afin d'effectuer le reclassement statutaire du 1^{er} janvier 2019 qui concerne la plupart des agents de l'ensemble des collectivités, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de procéder à la création d'un emploi d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe, d'une durée hebdomadaire inchangée de 30 heures, en application des lois et règlements de la fonction publique territoriale régissant le statut particulier du présent emploi.

Le Conseil Municipal,

- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 complétée et modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- Vu le décret n°87-1107 du 30 décembre 1987 modifié portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégories C,
- Vu le décret n°87-1108 du 30 décembre 1987 modifié fixant les différentes échelles de rémunération pour les catégories C des fonctionnaires territoriaux,
- Vu le décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,

Après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- 1 – d'accéder à la proposition de Monsieur le Maire,
- 2 – de créer à compter du 01^{er} juin 2019 un poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe, et de supprimer le poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe,
- 3 – l'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement de l'emploi ainsi créés sont fixés conformément au statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,
- 4 – de compléter en ce sens, le tableau des effectifs des fonctionnaires territoriaux de la collectivité,
- 5 – les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent ainsi nommé et les charges sociales s'y rapportant, sont inscrits au budget de la commune.

N° 5 : Demande de subvention émanant d'une association locale

Le Maire expose la demande de subvention présentée par l'association "Trimbach et les Amis du Limousin" par courrier en date du 27 février 2019. L'association souhaite pouvoir pérenniser les rencontres initiées par les communes il y a quelques années, entre les 2 régions liées historiquement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à raison de 11 voix pour, 1 voix contre et 3 abstentions :

- ▶ d'accorder une subvention ponctuelle de 1 000 € à l'association Trimbach et les Amis du Limousin ;
- ▶ d'autoriser le maire à signer tous les documents nécessaires au versement de cette subvention.

N° 6 : Acceptation de chèques

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- ❖ d'accepter le chèque de la Fabrique de l'Eglise Catholique de Trimbach, d'un montant de 3 872,28 €, correspondant à une participation à l'achat de nouveaux coussins pour les bancs de l'église ;
- ❖ d'accepter le chèque de l'association de la Croix Blanche de Trimbach, d'un montant de 208,90 € correspondant à une participation à l'achat d'un sac pour le matériel utilisé par les secouristes.

N° 7 : Achat d'un adoucisseur d'eau pour le logement de l'ancienne CMDP

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- ❖ de faire poser un nouvel adoucisseur d'eau au logement de l'ancienne CMDP sis 1 route de Buhl, en raison du non fonctionnement de l'adoucisseur en place ;
- ❖ d'autoriser M. le Maire à signer le bon de commande et tous les documents relatifs à cette installation.

Divers :

- organisation du bureau de vote pour les élections européennes du 26 mai 2019 ;
- rejet de la demande émanant d'un particulier pour la création d'un compost collectif ;
- ajournement de la création du poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe, dans l'attente de l'avis favorable du Centre de Gestion pour l'ensemble des collectivités de rattachement de l'agent technique concerné ;
- information des départs cet été de deux locataires (logement de la mairie et logement au presbytère) ;
- discussion autour du test d'aménagement de voirie pour sécuriser la route de Wissembourg ;
- récapitulatif des actions menées par l'équipe municipale depuis le début du mandat.